



Les Auctionatores

Bulletin d'information CGT des salarié-e-s des OVV et CPJ n°105 – février 2022

La réunion de négociation de la CPPNI s'est déroulée le 17 février 2022. Trois points ont été abordés : l'augmentation de salaires, la suite des discussions sur un accord sur l'intéressement et la présentation par Malakoff-Humanis des dispositifs d'accompagnement social dans le cadre du contrat de complémentaire santé.

Accord salaires 2022 : la CGT avait demandé une augmentation de + 3% pour plusieurs raisons :

Le SMIC a été réévalué 3 fois depuis janvier 2020 soit + de 3,20 % d'augmentation pour répondre à l'urgence de maintenir le pouvoir d'achat des salariés qui subissent une flambée des prix de l'essence, de l'électricité, du gaz et des produits de 1^{ère} nécessité. De plus, l'INSEE prévoit pour 2022 une inflation entre 3 et 3,50%

Les autres syndicats ont proposé + 2,50 %, le collège patronal a accepté cette augmentation qui sera applicable de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2022.

Pourquoi la CGT a-t-elle refusé de signer ... ? Nous avons proposé 3 % d'augmentation et les 2,50 % sont insuffisants au regard de l'inflation qui oscille entre 3 et 3,50 % et des signaux économiques encourageants avec une courbe de croissance qui devrait atteindre les 6 % selon l'INSEE.

Accord intéressement : cette négociation demandée par une organisation syndicale de salariés ne fait pas l'unanimité auprès du collège employeurs qui constate que très peu de salariés y sont favorables, la majorité d'entre eux préfèrent recevoir une prime. La CGT a indiqué que ce dispositif, en réalité, se substitue aux augmentations de salaires et est très inégalitaire en termes de primes. Les membres de la CPPNI actent que la négociation n'a pas abouti.

Présentation par MH des dispositifs d'accompagnement social : Malakoff Humanis a présenté l'action sociale institutionnelle qui permet d'accompagner les assurés autour de 4 axes : le handicap, le cancer, les aidants et les fragilités sociales.

Le handicap : améliorer la qualité de vie des personnes handicapées et de leur entourage (aménagement d'un véhicule, fauteuil roulant etc..), accéder aux loisirs (encourager la pratique d'une activité sportive) du salarié de son conjoint ou de son enfant en situation de handicap ou en affection longue durée) : participation à hauteur de 80% du reste à charge dans la limite de 1 000 €. D'autres dispositifs d'aides sont aussi possibles (CESU de 1 005€) pour les personnes en situation de handicap pour financer des prestations de services pour favoriser l'autonomie. Aide aux vacances familiales (participation à un séjour de vacances à hauteur de 50% du reste à charge dans la limite de 1 500€).

Le cancer : accompagner les personnes atteintes du cancer (bien être physique, moral et l'image de soi, atelier sport et cancer, attribution chèque CESU de 1 000€ par an).

Coup de pouce proche aidant : la ligne Info Aidant : **09 .86 .98 .88 .80**.

Fragilité sociale : aider les salariés et leur famille dans les moments sensibles : allouer des aides financières, aide à domicile (chèque CESU de 600€ par an). Dispositif d'urgence (séparation, divorce) : aide exceptionnelle de 1 500€. Accompagner le décès d'un proche : CESU décès de 300€ pour le foyer imposable ou de 450€ pour le foyer non imposable. **Tél ligne info décès : 09.79.99.03.75**.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à deploiement.fsetud@cgt.fr avec la mention « CPJ »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes